

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : 500-11-063558-247**

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE DÉPOSER UNE PROPOSITION DE :

LES ENTREPRISES SOLLERTIA INC.

et

SOLLERTIA INC.

et

ENTREPRISES RYM INC.

Débitrices Requérantes

-et-

15780021 CANADA INC.

Acheteur proposé

-et-

AGENCE DU REVENU DU CANADA

-et-

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

-et-

BANQUE DU DÉVELOPPEMENT DU CANADA

-et-

BANQUE ROYALE DU CANADA

-et-

CAISSE DESJARDINS DU COMPLEXE DESJARDINS

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

-et-

**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS
(Québec)**

Mises en cause

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

**REQUÊTE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE D'APPROBATION, DE
DÉVOLUTION ET DE CÉSSION DES DÉBITRICES**

**(ARTICLES 50 ET SUIVANTS, 50.4 (9) ET 84.1 DE LA LOI SUR LA FAILLITE ET
L'INSOLVABILITÉ)**

**À L'HONORABLE JUGE LOUIS JOSEPH GOUIN, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE
POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LES DÉBITRICES EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT
CE QUI SUIT :**

1. Par la présente *Requête pour l'émission d'une ordonnance d'approbation, de dévolution et de cession des Débitrices* (la « **Requête** »), Les Entreprises Sollertia inc., Sollertia inc. et Entreprises RYM inc. (les « **Débitrices** ») demandent à cette Cour d'émettre une ordonnance d'approbation, de dévolution et de cession substantiellement conforme au projet d'ordonnance communiqué au soutien des présentes comme **Pièce R-1** (le « **Projet d'ordonnance** »), lequel prévoit :
 - (a) l'approbation de l'exécution de la transaction de vente et d'achat d'actifs (la « **Transaction** ») envisagée aux termes de la convention intitulée *Asset Purchase Agreement* (la « **Convention d'achat** »), entre les Débitrices, à titre de vendeurs, et 15780021 Canada inc., à titre d'acheteur (l' « **Acheteur** »), dont copie est communiquée **sous scellés** au soutien des présentes comme **Pièce R-2**.
 - (b) le transfert des *Purchased Assets* (les actifs visés par la Transaction, tels que définis dans la Convention d'achat) libres de toute priorités, hypothèques, charges ou sûretés, à l'exception des *Permitted Encumbrances* (les charges autorisées, telles que définies dans la Convention d'achat) ainsi que la cession des *Assigned Contracts* (les contrats cédés, tels que définis dans la Convention d'achat) et des *Assumed Liabilities* (telles que définies dans la Convention d'achat); et
 - (c) certaines mesures accessoires afin d'assurer l'exécution de la Transaction proposée.
2. La Transaction constitue le résultat d'un processus de sollicitation, d'investissement et de vente (le « **PSIV** ») mené par Raymond Chabot inc. en sa qualité de syndic à l'avis d'intention d'émettre une proposition des Débitrices (le « **Syndic** »), avec l'assistance des Débitrices, tel qu'approuvé par la Cour aux termes d'une ordonnance datée du 21 février 2024.
3. Une version comparée entre le Projet d'ordonnance et le projet d'ordonnance d'approbation et de dévolution standard proposé par le *Comité de liaison* du Barreau de Montréal avec la Chambre commerciale de la Cour supérieure pour le district de Montréal est communiquée au soutien des présentes, à titre de référence, comme **Pièce R-3**.
4. Après la présentation de la présente Requête, le Syndic déposera un Rapport du syndic sur l'état des affaires et des finances de la personne insolvable et pour faire approuver une transaction de vente de ses actifs (le « **Deuxième rapport du Syndic** »), dont copie est communiquée au soutien des présentes en tant que **Pièce R-4**.

I. Contexte procédural

5. Le 9 février 2024, les Débitrices ont chacune déposé un avis d'intention de faire une proposition devant le séquestre officiel des districts de Montréal (pour Sollertia inc. et Les Entreprises Sollertia inc.) et de Bedford (pour Entreprises RYM inc.) conformément à l'article 50.4 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** ») et le Syndic a été nommé à titre de syndic à l'avis d'intention d'émettre une proposition des Débitrices, le tout tel qu'il appert du dossier de Cour.
6. Le 20 février 2024, les Débitrices ont signifié la *Demande des Débitrices-Requérantes visant (i) la consolidation administratives des procédures; (ii) l'approbation d'un financement intérimaire; (iii) la création de charges prioritaires; (iv) l'approbation d'un*

processus de sollicitation d'investissement et de vente et (v) la prorogation du délai pour déposer une proposition (la « **Demande initiale** »), le tout tel qu'il appert du dossier de Cour.

7. Le 21 février 2024, la Cour a accueilli la Demande initiale et émis une ordonnance autorisant la consolidation administrative des procédures dans le district de Montréal, la mise en place d'un financement intérimaire à la hauteur de 205 000 \$ (le « **Financement intérimaire** »), la création de charges prioritaires en faveur (i) du prêteur ayant consenti le Financement intérimaire (la « **Charge du financement intérimaire** ») et (ii) les honoraires de certains professionnels au dossier (la « **Charge administrative** »); et a prorogé la période de suspension des procédures à l'encontre des Débitrices jusqu'au 24 avril 2024 (l' « **Ordonnance initiale** »), le tout tel qu'il appert du dossier de Cour.

II. Le PSIV

8. Étant donné les fonds très limités des Débitrices, le projet de PSIV proposé à la Cour et approuvé par celle-ci n'a eu lieu qu'en une seule étape.
9. Suivant l'émission de l'Ordonnance initiale, le Syndic, avec l'assistance des Débitrices, a déployé des efforts significatifs en vue de solliciter l'intérêt d'acheteurs ou d'investisseurs potentiels pour l'acquisition des biens et/ou des opérations des Débitrices.
10. Dans ce contexte, le Syndic a préparé et fait parvenir, le 23 février 2024, un document d'opportunité d'affaires à 37 investisseurs et acquéreurs stratégiques œuvrant dans la même industrie ou ayant un intérêt à acquérir la technologie des Débitrices.
11. Le même jour, le Syndic a aussi fait circuler ce document d'opportunité d'affaires dans l'ensemble du réseau d'associés et directeurs de Raymond Chabot Grant Thornton, représentant près de 830 personnes et à plus de 5 465 abonnés de son site web.
12. Malgré les efforts déployés par le Syndic et les Débitrices, une seule lettre d'intention a été transmise dans le cadre du PSIV, soit celle de l'Acheteur.

III. La Transaction

13. Le 18 février 2024, les parties ont signé la Convention d'achat, dont les principales modalités et conditions offertes par l'Acheteur sont les suivantes.
14. Le prix d'achat a été fixé à 255 000 \$, entièrement payable à la date de clôture de la Transaction, lequel inclut :
 - (a) l'assumption de la Charge administrative;
 - (b) l'assumption de la Charge du financement intérimaire; et
 - (c) un dépôt de 25 000 \$.
15. La Transaction n'est assujettie à aucune condition de financement.
16. La Transaction prévoit que l'Acheteur acquerra les Actifs visés (*Purchased Assets* tels que définis dans la Convention d'achat), libres de toutes priorités, hypothèques, charges

ou sûretés, à l'exception des *Permitted Encumbrances* (les charges permises, telles que définies dans la Convention d'achat), lesquels comprennent l'ensemble des droits et actifs, tangibles ou intangibles, des Débitrices, incluant notamment :

- (a) les *Assigned Contracts* (les contrats assumés, tels que définis dans la Convention d'achat);
 - (b) tous les droits de propriété intellectuelle appartenant aux Débitrices, incluant, sans toutefois s'y limiter, les droits détenus par Asati Canada inc., ainsi que les dessins et concepts réalisés ou améliorés par les Débitrices dans le cadre de divers contrats; et
 - (c) l'ensemble des licences et permis pouvant être transférés.
17. La Transaction prévoit l'embauche, par l'Acheteur, des employés actuels des Débitrices suivants :
- (a) vingt-deux (22) employés de Sollertia inc. et des Entreprises Sollertia inc; et
 - (b) quatre (4) employés des Entreprises RYM inc.
18. En date des présentes, les parties projettent de clore la Transaction le 26 avril 2024, de sorte qu'une prorogation de la période de suspension des procédures à l'encontre des Débitrices jusqu'au 3 mai 2024 inclusivement serait appropriée dans les circonstances.
19. Il est approprié pour cette Cour d'approuver la Transaction.
20. En effet, bien que la Transaction ne puisse permettre aux créanciers un remboursement quel qu'il soit, celle-ci demeure la meilleure option envisageable, notamment en ce qu'aucune autre offre n'a été reçue et que cette avenue est la seule qui permette de conserver la plupart des emplois (soit vingt-six (26) emplois au total, en plus de deux (2) postes à être comblés).
21. La Transaction permettra également le maintien des relations avec les fournisseurs et les clients des Débitrices.
22. Le PSIV a été mené par le Syndic et les Débitrices de manière sérieuse et transparente.
23. Le 13 mars 2024, les Débitrices ont obtenu deux lettres d'opinion de la firme SIS Services inc., évaluation et gestion d'actifs, suivant lesquelles la valeur de réalisation de l'inventaire est estimée, au maximum, à 160 000 \$, le tout tel qu'il appert d'une copie de ces lettres déposées *en liasse* au soutien des présentes en tant que **Pièce R-5**.
24. La contrepartie reçue dans le cadre de la Transaction est donc juste et raisonnable dans les circonstances.
25. Le Syndic soutient l'approbation par cette Cour de la Transaction, tel qu'il appert de du Deuxième rapport du syndic (Pièce R-4).
26. Les créanciers garantis ne subissent aucun préjudice additionnel puisqu'il est très peu probable, voire impossible, que ceux-ci reçoivent un dividende dans un contexte de faillite,

considérant que la valeur estimée de réalisation des actifs est inférieure à la somme de la valeur de la Charge administrative et la Charge du financement intérimaire.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

D'ACCUEILLIR la présente Requête;

D'ORDONNER que tout délai préalable pour la présentation de la Requête soit abrégé de façon à ce que celle-ci soit valablement présentable le jour de sa présentation et **DISPENSER** le Syndic et les Débitrices de toute signification supplémentaire;

DE RENDRE une ordonnance d'approbation, de dévolution et de cession substantiellement conforme au Projet d'ordonnance (Pièce R-1); et

DE PROLONGER la période de suspension des procédures à l'encontre des Débitrices jusqu'au 3 mai 2024.

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, MYRIAM DES MARCHAIS, exerçant ma profession au 6896, rue Christophe-Colomb, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2S 2H2, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis directrice générale de Entreprises Sollertia inc., Sollertia inc. et Entreprises RYM inc;
2. À ce titre, j'ai une connaissance personnelle de tous les faits allégués à la présente Requête;
3. Tous ces faits sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ,



MYRIAM DES MARCHAIS

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT via moyen
technologique, à Montréal, ce 19^e jour d'avril 2024



COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION POUR LE
QUÉBEC



AVIS DE PRÉSENTATION

À : LA LISTE DE DISTRIBUTION

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

PRENEZ AVIS que la *Requête pour l'émission d'une ordonnance d'approbation, de dévolution et de cession* sera présentée pour décision devant honorable juge Louis Joseph Gouin, siégeant en chambre commerciale de la Cour Supérieure, dans le district de Montréal le **24 avril 2024**, à **8h45**, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, afin que décision soit rendue sur vu du dossier, sauf en cas de contestation.

TOUTE DEMANDE DE CONTESTATION DOIT ÊTRE ÉMISE AVANT LE 23 AVRIL 2024 À 15h.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTREAL, le 19 avril 2024

McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Avocats des Débitrices

Me Alain Tardif / Me Cassiopée Mailloux-Boucher

MZ400 - 1000, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 0A2

Téléphone : 514.397.4274 / 514-397-5682

Télécopieur : 514.875.6246

Courriel : atardif@mccarthy.ca /
cmaillouxboucher@mccarthy.ca

Notification : notification@mccarthy.ca

N/référence : 231235-584947

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : 500-11-063558-247

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE DÉPOSER UNE PROPOSITION DE :

LES ENTREPRISES SOLLERTIA INC.

et

SOLLERTIA INC.

et

ENTREPRISES RYM INC.

Débitrices Requérantes

-et-

15780021 CANADA INC.

Acheteur proposé

-et-

AGENCE DU REVENU DU CANADA

-et-

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

-et-

BANQUE DU DÉVELOPPEMENT DU CANADA

-et-

BANQUE ROYALE DU CANADA

-et-

CAISSE DESJARDINS DU COMPLEXE DESJARDINS

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

-et-

LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS
(Québec)

Mises en cause

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

LISTE DE PIÈCES

PIÈCES	DESCRIPTION
Pièce R-1	Projet d'ordonnance
Pièce R-2 <i>sous scellés</i>	Copie du <i>Asset Purchase Agreement</i> -

PIÈCES	DESCRIPTION
<i>sous scellés</i>	
Pièce R-3	Version comparée du Projet d'ordonnance avec l'ordonnance standard de la Chambre commerciale de la Cour supérieure du district de Montréal
Pièce R-4	Deuxième rapport du Syndic
Pièce R-5	Copie des lettres d'opinion - <i>en liasse</i>

MONTRÉAL, ce 19 avril 2024

McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.

MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Avocats des Débitrices

1000, rue De La Gauchetière Ouest, Bureau MZ400

Montréal (Québec) H3B 0A2

Téléphone : 514 397-4202/514 397 4239

Télécopieur: 514 875-6246

TOUTE NOTIFICATION PAR COURRIEL DOIT ÊTRE ADRESSÉE UN
NOTIFICATION@MCCARTHY.CA

**No. 500-11-063558-247
COUR SUPÉRIEURE (Chambre
commerciale)
PROVINCE DE QUÉBEC**

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
DÉPOSER UNE PROPOSITION DE :**

LES ENTREPRISES SOLLERTIA INC.

et

SOLLERTIA INC.

et

ENTREPRISES RYM INC.

Débitrices Requérantes

-et-

15780021 CANADA INC.

Acheteur proposé

-et-

AGENCE DU REVENU DU CANADA

-et-

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

-et-

BANQUE DU DÉVELOPPEMENT DU CANADA

-et-

BANQUE ROYALE DU CANADA

-et-

CAISSE DESJARDINS DU COMPLEXE

DESJARDINS

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

-et-

**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS
PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS (Québec)**

Mises en cause

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

**LA REQUÊTE POUR L'ÉMISSION D'UNE
ORDONNANCE D'APPROBATION, DE
DÉVOLUTION ET DE CESSION, DÉCLARATION
SOUS-SERMENT, AVIS DE PRÉSENTATION ET
LISTE DE PIÈCES**

ORIGINAL

Me Alain Tardif / Me Cassiopée Mailloux-Boucher
231235-584947

BC0847

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats ● Agents de brevets et marques de commerce

Bureau MZ400
1000 rue De La Gauchetière Ouest
Montreal (Quebec) H3B 0A2
Tel. : 514 397-4100
Télec : 514 875-6246

Notification@mccarthy.ca